# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## JSA TECHNOLOGY

Société Anonyme au capital de 251 442,80 euros.
Siège social : 10, rue des Hibiscus, Moudong Centre - ZI de Jarry, 97122 Baie-Mahault.
497 646 091 RCS Pointe-à-Pitre.

### Avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2010.

Les Actionnaires de la Société susvisée sont avisés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 22 Mars 2010 à 09 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*-Lecture du rapport du Conseil d'Administration;,*
*-Nomination d'administrateurs ,*
*-Fixation des jetons présence,*
*-questions diverses ;*
*-Pouvoir pour formalités.*

### Projet de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2010.

***Première résolution***
L'assemblée générale nomme pour une durée de SIX ANNÉES venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 :

- Monsieur Pierre NOEL, né le 23/12/1971 à KINSHASA (République Démocratique du CONGO)
- Monsieur Éric PICHET, né le 23/07/1960 à TANANARIVE (Madagascar), demeurant 37, rue des Landes - 78400 Châtou
- Monsieur François RADACAL, né le 08/06/1971 à Pointe-à-Pitre, demeurant 114, rue Petit, 75019 Paris

en qualité d'administrateurs.

Messieurs Pierre NOEL, Éric PICHET et François RADACAL ont déjà fait savoir par avance qu'ils acceptaient cette nomination.

***Deuxième résolution***
L'assemblée générale approuve la proposition de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

***Troisième résolution***
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

---

### Conditions de participation aux assemblées.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Seront admis à participer à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Guadeloupe), soit sur les registres de titres nominatifs tenus par la SCP MORTON & ASSOCIES, Avocats 30, rue Delgrès, 97110 Pointe-à-Pitre soit dans les comptes de titres au porteur tenus par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SS, 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3.

Pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement comptable sur les registres de titres nominatifs trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires peuvent se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sur demande adressée par lettre simple à la société ou à l'adresse électronique suivante : g.apatout@jsatechnology.net.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir n'ont plus la possibilité de choisir un autre mode de participation.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, les adresser au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires au siège social de la société à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

***1000337***